

# MONTANTS APPLICABLES DANS LE CADRE DES PROGRAMMES ET PROJETS DE COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT DE L'ARES VERSION DU 19 OCTOBRE 2017

Accessible sur le site web de l'ARES via le lien suivant :

[http://www.ares-ac.be/images/documents\\_references/ARES-CCD-Montants-applicables.pdf](http://www.ares-ac.be/images/documents_references/ARES-CCD-Montants-applicables.pdf)

## SOMMAIRE

<b>1</b>	<b>INDEMNITÉ MAXIMALE DE LOGEMENT (HÔTEL) ET INDEMNITÉ JOURNALIÈRE (PER DIEM) DANS LE CADRE D'UNE MISSION.....</b>	<b>3</b>
1.1	DANS LES PAYS PARTENAIRES .....	3
1.1.1	Missions Nord-Sud .....	3
1.1.2	Missions Sud-Sud .....	3
1.2	EN BELGIQUE .....	3
<b>2</b>	<b>INDEMNITÉ KILOMÉTRIQUE POUR LES DÉPLACEMENTS EN VOITURE EN BELGIQUE.....</b>	<b>4</b>
<b>3</b>	<b>BOURSES .....</b>	<b>4</b>
3.1	BOURSE D'ÉTUDES.....	4
3.1.1	Durée de la bourse d'études .....	4
3.1.2	Montants et conditions de la bourse d'études en Belgique .....	4
3.1.3	Montants et conditions de la bourse d'études en Europe.....	6
3.1.4	Montants et conditions de la bourse d'études locale .....	6
3.1.5	Montants et conditions de la bourse d'études Sud-Sud (bourse régionale) .....	7
3.2	BOURSE DE DOCTORAT .....	7
3.2.1	Durée de la bourse de doctorat .....	7
3.2.2	Montants et conditions de la bourse de doctorat - séjour en Belgique.....	7
3.2.3	Montants et conditions de la bourse de doctorat - séjours locaux.....	8
3.3	BOURSE DE STAGE.....	9
3.3.1	Durée de la bourse de stage .....	9
3.3.2	Montants et conditions de la bourse de stage en Belgique .....	9
3.3.3	Montants et conditions de la bourse de stage locale .....	10
3.3.4	Montants et conditions de la bourse de stage Sud-Sud (bourse régionale) .....	10
3.4	BOURSE DE RECYCLAGE .....	11
3.4.1	Montants et conditions de la bourse de recyclage en Belgique .....	11
3.5	FRAIS DE GESTION DES BOURSES .....	12
3.6	BOURSES POUR ÉTUDIANTS DES UNIVERSITÉS FRANCOPHONES DE BELGIQUE	12
<b>4</b>	<b>MONTANTS DES INDEMNITÉS MAXIMALES DE LOGEMENT (HÔTEL) ET DES INDEMNITÉS JOURNALIÈRES (PER DIEM) .....</b>	<b>12</b>

## AVERTISSEMENT

Ce document reprend des montants qui sont régulièrement indexés. Il fait l'objet d'une mise à jour dès indexation ou modification de l'un des montants.

- [L'Arrêté ministériel](#)<sup>1</sup> qui établit les indemnités maximales de **logement** (hôtel) et les **indemnités journalières** (per diem) indexées est publié chaque année **entre avril et mai**.  
**Le tableau reprenant les montants en vigueur est disponible en fin de document.**
- La circulaire<sup>2</sup> qui établit le montant indexé de l'**indemnité kilométrique** pour les déplacements en voiture effectués en Belgique pour les besoins des programmes et projets de coopération au développement de l'ARES est publiée en **juillet**.
- Les **montants des bourses** sont indexés **tous les 3 ans**, le **1<sup>er</sup> septembre**. La prochaine indexation est prévue le **1<sup>er</sup> septembre 2019**.
- Les **frais d'encadrement** liés aux bourses de stage et de recyclage sont indexés chaque année.

## MODIFICATIONS IMPORTANTES PAR RAPPORT À LA VERSION DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2016

### 4. MONTANTS DES INDEMNITÉS MAXIMALES DE LOGEMENT (HÔTEL) ET DES INDEMNITÉS JOURNALIÈRES (PER DIEM)

Les montants repris à l'Arrêté ministériel ont été indexés.

---

<sup>1</sup> Arrêté ministériel portant l'établissement d'indemnités de séjour octroyées aux représentants et aux fonctionnaires dépendant du Service public fédéral Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au Développement, ci-après dénommé l'Arrêté ministériel.

<sup>2</sup> Circulaire portant adaptation du montant de l'indemnité kilométrique en application de l'Arrêté royal du 18 janvier 1965 portant réglementation générale en matière de frais de parcours. Voir [http://www.fedweb.belgium.be/fr/reglementation/20130709\\_circ\\_628\\_indemnite\\_kilometrique.jsp](http://www.fedweb.belgium.be/fr/reglementation/20130709_circ_628_indemnite_kilometrique.jsp)

## 01. INDEMNITÉ MAXIMALE DE LOGEMENT (HÔTEL) ET INDEMNITÉ JOURNALIÈRE (PER DIEM) DANS LE CADRE D'UNE MISSION

Dans le cadre des activités de coopération qu'elle finance, l'ARES s'aligne, en matière d'indemnité maximale de logement (hôtel) et d'indemnité journalière (per diem), sur l'Arrêté ministériel.

- L'**indemnité maximale de logement** indiquée dans l'Arrêté ministériel couvre **uniquement les nuitées**. Les autres frais (petit déjeuner, frais de bar, blanchisserie, téléphone, etc.) sont à charge des per diem. Le remboursement des frais de logement s'effectue sur la base de **pièces justificatives** (facture d'hôtel acquittée), à concurrence du montant maximal autorisé. Il ne s'agit donc pas d'un forfait, mais bien d'un plafond.
- L'**indemnité journalière** couvre les **frais de subsistance** (nourriture, boissons, déplacements locaux pour convenance personnelle, autres frais annexes). Le montant des indemnités journalières est un **maximum et dépend du nombre de jours de mission**. Il est calculé à partir du jour de départ jusque – et y compris – le jour où l'on quitte le pays dans lequel a été effectuée la mission. Si un chargé de mission combine des missions pour des bailleurs de fonds différents, il est invité à signaler le nombre de jours effectifs à imputer à l'activité ARES pour laquelle il demande le per diem. Si le montant versé ne correspond pas à la durée exacte de la mission en raison de modifications intervenues en cours de mission, une adaptation se fera au moment du décompte final des frais de mission.

### 01.1 / DANS LES PAYS PARTENAIRES

#### 01.1.1 / MISSIONS NORD-SUD

Pour l'indemnité de logement et le per diem dans le cadre des missions Nord-Sud, les **montants de la catégorie 1** de l'Arrêté ministériel sont applicables.

#### 01.1.2 / MISSIONS SUD-SUD

Pour les missions Sud-Sud, il y a plusieurs possibilités :

1. Les **barèmes de l'institution d'origine** de la personne effectuant la mission sont applicables s'ils existent. Dans ce cas, ils doivent être annexés à la convention relative au projet dans le cadre duquel la mission s'inscrit ; ils **ne peuvent en aucun cas excéder les montants de la catégorie 2** de l'Arrêté ministériel.
2. Si **ces barèmes n'existent pas**, ce sont les **montants de la catégorie 2** de l'Arrêté ministériel qui s'appliquent.
3. On peut également facturer des **frais réels**. Le remboursement s'effectue sur la base de **pièces justificatives**, à concurrence des montants maximaux autorisés par la catégorie 2 de l'Arrêté ministériel.

### 01.2 / EN BELGIQUE

Pour les missions Sud-Nord (en Belgique), les montants sont fixés comme suit, quelle que soit la ville dans laquelle est effectuée la mission :

- Indemnité journalière (**per diem**) : **75 € (maximum)**
- Indemnité maximale de logement (**hôtel**) : **125 € max./nuitée**

## 02. INDEMNITÉ KILOMÉTRIQUE POUR LES DÉPLACEMENTS EN VOITURE EN BELGIQUE

Le montant de l'**indemnité kilométrique** pour les déplacements en voiture effectués en Belgique pour les besoins des programmes et projets de coopération au développement de l'ARES est de **0,3460 €/km**.

## 03. BOURSES

Frais exposés en vue du déplacement et/ou du séjour, de membres de la communauté universitaire du partenaire ou de la région, auprès d'une université francophone de Belgique ou d'une autre institution à vocation académique et/ou scientifique. Il pourra s'agir de bourses en Belgique ou dans un autre pays industrialisé, de bourses locales ou de bourses mixtes de doctorat. Des bourses de voyage à destination d'étudiants inscrits auprès d'une université francophone de Belgique sont également éligibles.

### 03.1 / BOURSE D'ÉTUDES

Pour les formations donnant lieu à une **inscription** afin de suivre une formation sanctionnée par un **diplôme** académique, les bourses octroyées seront appelées bourse d'études ou bourses de longue durée.

Des bourses d'études peuvent être octroyées aussi bien pour les ressortissants du pays où est située l'institution partenaire du Sud que pour les ressortissants d'un autre PED éligible.

Les promoteurs ou responsables d'activités procèdent à la sélection des boursiers, de préférence sur la base de trois candidatures minimum par bourse à pourvoir si cela est possible. Une fois sélectionnés, les boursiers sont pris en charge par l'université d'accueil, qui procède à la conclusion d'un contrat de bourse suivant le modèle établi par l'ARES.

#### 03.1.1 / DURÉE DE LA BOURSE D'ÉTUDES

La bourse d'études est limitée à **maximum 15 jours avant le début de la formation** et vient à échéance **15 jours après la date de la proclamation**.

Une prolongation de bourse n'est possible que pour des **raisons médicales**, justifiées par une attestation médicale et à l'appréciation du bailleur de fonds (DGD) qui octroie la bourse.

Le boursier désirant prolonger son séjour pour des raisons personnelles devra en assumer la pleine responsabilité et en supporter tous les frais (y compris le logement).

Pour les masters d'une durée de 2 ans, le passage en 2<sup>e</sup> année se fait sur la base de la décision académique.

#### 03.1.2 / MONTANTS ET CONDITIONS DE LA BOURSE D'ÉTUDES EN BELGIQUE

Frais de déplacement international	à justifier	En classe économique sur une compagnie IATA, maximum un aller-retour par année académique.
Allocation de subsistance	forfait	889 €/mois.

Frais de mission indirects	forfait	150 €. Montant octroyé une fois par séjour, à l'arrivée du boursier.
Frais d'installation	forfait	550 €. Montant unique octroyé au début du premier séjour dans le cadre de la bourse d'études.
Frais didactiques	forfait	500 € la première année. 200 € les années suivantes (AI, PRD-PFS). Montants octroyés une fois par séjour, à l'arrivée du boursier.
Frais d'inscription		Au taux réduit en vigueur pour les boursiers DGD.
Frais d'assurance		Directement payés par l'ARES.
Allocation de logement	forfait	389 €/mois. Le boursier doit soumettre son contrat de bail à l'université d'accueil.
Allocations pour personnes à charge	forfait	62 €/mois/personne à charge.
Frais de retour	forfait	250 €. Montant unique octroyé à la fin de la bourse.
Frais de déplacement dans le cadre de formations interuniversitaires	à justifier	Remboursés sur base des frais réels et sur pièces justificatives.
Prime de réussite en 1re session (juin)	forfait	1250 €. Montant unique octroyé à la fin de la bourse.

- Dans l'hypothèse où le boursier a préfinancé son titre de transport, l'université d'accueil le rembourse sur présentation d'une facture originale et d'une copie du titre de transport, à concurrence du tarif économique le moins cher. Toutefois, un préfinancement par le boursier est soumis à l'accord préalable de l'ARES.
- Hormis pour les bourses de Cours et Stages internationaux, les **frais engagés par l'université pour accueillir les boursiers** à l'aéroport (ex. navette) peuvent être ajoutés aux frais de bourse au titre de la sous-rubrique « déplacements des boursiers ».
- L'université d'accueil est chargée de payer au boursier, mensuellement et de manière anticipative, sur le compte en banque indiqué par celui-ci, l'allocation de subsistance. Cette **allocation de subsistance** couvre les frais de nourriture, de vêtements, de transports, les frais médicaux non couverts par l'assurance ou la mutuelle, les frais didactiques non couverts par le forfait et les autres frais de la vie courante liés au séjour en Belgique du boursier.  
Tout mois entamé est calculé de la manière suivante : montant mensuel divisé par 30 multiplié par le nombre de jours effectivement passés en Belgique.
- L'université d'accueil paie au boursier, à son arrivée en Belgique, une somme forfaitaire, à titre de **frais de mission indirects**. Ils couvrent les frais médicaux pour l'obtention d'une attestation médicale, les frais de légalisation de documents, les frais de déplacement à l'Ambassade pour l'obtention du visa, le transport aller-retour jusqu'à l'aéroport. Quand l'obtention du visa ou de documents légalisés nécessite un déplacement de ville à ville ou régional, les frais de déplacement en avion (sur la base de pièces justificatives) et un per diem d'un montant maximum sur la base de l'Arrêté ministériel<sup>3</sup> (couvrant aussi les frais de logement) seront payés pour une période de 10 jours maximum. Quand le plan de vol nécessite une escale impliquant une nuitée, un tel per diem pourra également être perçu.
- L'université d'accueil paie au boursier, à son arrivée en Belgique, une somme forfaitaire à titre de **frais d'installation**. Cette somme lui est remise lors de sa première présentation auprès de l'université d'accueil.
- L'université d'accueil paie au boursier, à son arrivée en Belgique, une somme forfaitaire à titre de **frais didactiques** (achat de documents, reprographie, frais d'impression de mémoire, etc.) selon les montants indiqués dans le tableau ci-dessus.
- L'université d'accueil paie au boursier, mensuellement et de manière anticipative, sur le compte en banque indiqué par celui-ci, l'**allocation de logement** forfaitaire. Pour justifier le droit à percevoir l'allocation de logement, le boursier devra **soumettre un contrat de location à l'université d'accueil**.

<sup>3</sup> Les montants par pays sont établis sur la base de l'indemnité journalière de la catégorie 2 de l'Arrêté ministériel.

Tout mois entamé est calculé de la manière suivante : montant mensuel divisé par 30 multiplié par le nombre de jours effectivement passés en Belgique.

- L'université d'accueil paie mensuellement au boursier les **allocations pour personnes à charge** du boursier (conjoint, enfants, enfants adoptés), conformément aux indications fournies par celui-ci dans son dossier de candidature, indépendamment de la présence ou non de ces personnes en Belgique.

Les allocations pour personne à charge sont calculées de la manière suivante : les enfants à charge sont déterminés sur base de certificats de naissance ou d'adoption, légalisés par l'Ambassade belge et le Ministère des Affaires étrangères du pays concerné. L'âge maximum des enfants est fixé à 18 ans. À partir de la date de la demande de la bourse et durant toute la durée de la bourse, aucune adoption supplémentaire ne sera prise en compte.

Pour obtenir l'allocation pour le conjoint, le boursier produira un contrat de mariage ou une attestation de composition de famille (à légaliser par l'Ambassade belge et le Ministère des Affaires étrangères du pays concerné) ou démontrera qu'il cohabite depuis au moins 6 mois (attestation de cohabitation, légalisée par l'Ambassade belge et le Ministère des Affaires étrangères du pays concerné). Lorsque les 2 conjoints/partenaires bénéficient d'une bourse, l'allocation prévue pour le conjoint/partenaire à charge ne sera pas payée et l'allocation pour les enfants à charge ne sera payée qu'à un seul des 2 conjoints/partenaires.

Tout mois entamé est calculé de la manière suivante : montant mensuel divisé par 30 multiplié par le nombre de jours effectivement passés en Belgique.

- En cas de **formation interuniversitaire**, l'université d'accueil paie au boursier, sur base de pièces justificatives, à concurrence du plafond fixé par l'université, les **frais de déplacement en Belgique**. Cette indemnité n'est due qu'en cas de déplacement entre différents campus belges dans des villes différentes, et ce dans le cadre de la formation, pour participer aux cours dispensés dans une autre université.
- L'université d'accueil paie au boursier, à la fin de la bourse, une somme forfaitaire à titre de **frais liés au retour** (expédition de la documentation, etc.).
- **L'allocation de subsistance et les frais annexes sont maintenus** en cas d'**accident** du boursier, ainsi qu'en cas de **maladie** ou d'**accouchement**. Dans tous les cas, ces circonstances ne permettent **ni prolongation automatique, ni reconduction de la bourse**.
- Les boursiers d'études donnent droit à des **frais de formation pour l'université d'accueil**. Ces frais ne doivent pas être budgétisés ; ils sont versés sur les comptes centraux des universités via le programme « Frais de Formation » ou le programme FRSD. **Les boursiers d'études ne donnent donc pas droit à des frais d'encadrement pour le service.**

### 03. 1.3 / MONTANTS ET CONDITIONS DE LA BOURSE D'ÉTUDES EN EUROPE

Le montant de la **bourse d'études pour les formations en Europe**, en-dehors de la Belgique, est calculé de la manière suivante : montant de la bourse en Belgique (allocation de logement comprise) multiplié par le per diem en vigueur dans le pays concerné suivant la catégorie 1 de l'Arrêté ministériel, divisé par le per diem en vigueur pour la Belgique.

$$\text{Bourse Europe} = \frac{\text{Bourse Belgique} \times \text{per diem (cat. 1)}}{\text{per diem Belgique (75 €)}}$$

### 03. 1.4 / MONTANTS ET CONDITIONS DE LA BOURSE D'ÉTUDES LOCALE

La **bourse d'études locale** consiste en un **montant unique** couvrant tous les frais liés à la bourse. Le promoteur transmettra à l'ARES la convention qu'il a conclue avec l'institution partenaire en vue de la couverture financière de la bourse d'études locale. Celle-ci sera financée conformément aux barèmes locaux applicables. En l'absence de tels barèmes, on s'alignera sur le salaire d'un assistant débutant au sein de l'institution.

### 03. 1.5 / MONTANTS ET CONDITIONS DE LA BOURSE D'ÉTUDES SUD-SUD (BOURSE RÉGIONALE)

La **bourse d'études Sud-Sud** concerne :

- des étudiants de l'institution partenaire locale inscrits auprès d'une institution d'un autre PED éligible  
ou
- des étudiants d'un autre PED éligible inscrits auprès de l'institution partenaire locale.

Pour une bourse d'études Sud-Sud, le **montant de la bourse d'études locale** est **augmenté de 25 %** afin de faire face aux frais spécifiques.

### 03.2 / BOURSE DE DOCTORAT

#### 03. 2.1 / DURÉE DE LA BOURSE DE DOCTORAT

La **bourse de doctorat** doit être **mixte** (combinant des séjours en Belgique et dans l'université partenaire), c'est-à-dire qu'**au moins la moitié du doctorat** doit se dérouler **localement**. Elle est prévue sur une durée de 4 années académiques, dont **maximum 24 mois de bourse en Belgique** seront payés<sup>4</sup>. Toute dérogation à ce principe devra faire l'objet, préalablement au démarrage de la bourse, d'une justification de la part des responsables concernés et devra obtenir l'approbation de l'ARES.

Une **prolongation** de bourse n'est possible que pour des **raisons médicales**, justifiées par une attestation médicale et à l'appréciation du bailleur de fonds (DGD) qui octroie la bourse.

Le boursier désirant prolonger son séjour pour des raisons personnelles devra en assumer la pleine responsabilité et en supporter tous les frais.

#### 03. 2.2 / MONTANTS ET CONDITIONS DE LA BOURSE DE DOCTORAT - SÉJOUR EN BELGIQUE

Frais de déplacement international	à justifier	En classe économique sur une compagnie IATA, maximum un aller-retour par année académique.
Allocation de subsistance	forfait	1 666 €/mois.
Frais de mission indirects	forfait	150 €. Montant octroyé une fois par séjour, à l'arrivée du boursier.
Frais d'installation	forfait	550 €. Montant unique octroyé au début du premier séjour en Belgique dans le cadre du doctorat.
Frais d'inscription		Au taux réduit en vigueur pour boursiers DGD.
Frais d'assurance		Directement payés par l'ARES.
Frais de retour et frais de thèse	forfait	700 €. Montant unique octroyé au terme du dernier séjour en Belgique dans le cadre du doctorat.
Frais d'encadrement	forfait	500 €/mois.
Frais de recherche	à justifier	1 000 €/mois maximum, avec un maximum, en tout état de cause, de 6 000 €/an.

- Dans l'hypothèse où le boursier a préfinancé son titre de transport, l'université d'accueil le rembourse sur présentation d'une facture originale et d'une copie du titre de transport, à

<sup>4</sup> Séjour limité à 6 mois par an dans le cadre de l'instrument SOFT.

concurrence du tarif économique le moins cher. Toutefois, un préfinancement par le boursier est soumis à l'accord préalable de l'ARES.

- Des **allers-retours supplémentaires** peuvent être financés, à condition d'être motivés et de faire l'objet d'une autorisation préalable par l'ARES. Ils doivent être pris en charge par les **frais de recherche**.
- Les frais **engagés par l'université pour accueillir les boursiers à l'aéroport** (ex. navette) peuvent être ajoutés aux frais de bourse au titre de la sous-rubrique « déplacements des boursiers ».
- L'université d'accueil est chargée de payer au boursier, mensuellement et de manière anticipative, sur le compte en banque indiqué par celui-ci, l'allocation de subsistance. Cette **allocation de subsistance** couvre les frais de logement, de nourriture, de vêtements, de transports, les frais médicaux non couverts par l'assurance ou la mutuelle et les autres frais de la vie courante liés au séjour en Belgique du boursier.

Tout mois entamé est calculé de la manière suivante : montant mensuel divisé par 30 multiplié par le nombre de jours effectivement passés en Belgique.

- L'université d'accueil paie au boursier, à son arrivée en Belgique, une somme forfaitaire, à titre de **frais de mission indirects**. Ils couvrent les frais médicaux pour l'obtention d'une attestation médicale, les frais de légalisation de documents, les frais de déplacement à l'Ambassade pour l'obtention du visa, le transport aller-retour jusqu'à l'aéroport. Quand l'obtention du visa ou de documents légalisés nécessite un déplacement de ville à ville ou régional, les frais de déplacement en avion (sur base de pièces justificatives) et un per diem d'un montant maximum sur la base de l'Arrêté ministériel<sup>5</sup> (couvrant aussi les frais de logement) seront payés pour une période de 10 jours maximum. Quand le plan de vol nécessite une escale impliquant une nuitée, un tel per diem pourra également être perçu.
- L'université d'accueil paie au boursier, à son arrivée en Belgique, une somme forfaitaire à titre de **frais d'installation**. Cette somme lui est remise lors de sa première présentation auprès de l'université d'accueil.
- L'université d'accueil paie au boursier, au terme du dernier séjour en Belgique dans le cadre de la bourse de doctorat, une somme forfaitaire à titre de **frais liés au retour et frais de thèse** (reprographie/publication de la thèse, expédition de la documentation, etc.).
- Les **frais d'encadrement** sont forfaitaires. Ils couvrent le temps et les dépenses encourus par l'unité du promoteur qui encadre le doctorant en Belgique. Ils sont payés à cette unité sur base d'une déclaration de créance. Pour les doctorants qui bénéficient d'une bourse de SOFT, des frais de mission (maximum une mission par année académique) peuvent être prévus en plus pour le promoteur belge ou le promoteur local. La durée maximale par mission est de 10 jours.
- Les **frais de recherche** sont les frais opérationnels liés aux besoins spécifiques de la recherche à mener par le doctorant. Pour l'unité qui accueille le doctorant, il peut s'agir de consommables, de frais d'analyses ou d'amortissement de matériel (l'achat de matériel destiné à être gardé dans l'unité de recherche n'est pas autorisé). Pour le doctorant, il peut s'agir d'un PC, de documentation, de participation à un congrès, de frais de terrain ou d'un billet d'avion supplémentaire. Ces frais doivent être programmés, obtenir l'approbation de l'ARES et doivent faire l'objet de pièces justificatives. Le montant est payé à l'unité du promoteur qui encadre le doctorant en Belgique.
- L'**allocation de subsistance et les frais annexes sont maintenus en cas d'accident** du boursier, ainsi qu'en cas de **maladie** ou d'**accouchement**. Dans tous les cas, ces circonstances ne permettent **ni prolongation automatique, ni reconduction de la bourse**.

### 03. 2.3 / MONTANTS ET CONDITIONS DE LA BOURSE DE DOCTORAT - SÉJOURS LOCAUX

La **bourse de doctorat locale** consiste en un **montant unique** couvrant tous les frais liés à la bourse. Le promoteur transmettra à l'ARES la convention qu'il a conclue avec l'institution partenaire en vue de la couverture financière de la bourse de doctorat locale. Celle-ci sera financée conformément aux barèmes locaux applicables. En l'absence de tels barèmes, on s'alignera sur le salaire d'un assistant débutant au sein de l'institution.

---

<sup>5</sup> Les montants par pays sont établis sur la base de l'indemnité journalière de la catégorie 2 de l'Arrêté ministériel.

### 03.3 / BOURSE DE STAGE

La **bourse de stage**, peut être octroyée à un(e) étudiant(e) d'une institution partenaire pour un séjour au sein d'un établissement de l'ARES en Belgique ou dans une institution du Sud. Elle concerne des **formations de courte durée non diplômantes**.

#### 03.3.1 / DURÉE DE LA BOURSE DE STAGE

En Belgique, la durée des séjours doit être de maximum **6 mois**. Elle est, de plus, limitée à une semaine maximum avant le début de la formation et à une semaine après la fin de la formation.

Une **prolongation** de bourse n'est possible que pour des **raisons médicales**, justifiées par une attestation médicale et à l'appréciation du bailleur de fonds (DGD) qui octroie la bourse.

Le boursier désirant prolonger son séjour pour des raisons personnelles, devra en assumer la pleine responsabilité et en supporter tous les frais (y compris le logement).

#### 03.3.2 / MONTANTS ET CONDITIONS DE LA BOURSE DE STAGE EN BELGIQUE

Frais de déplacement international	à justifier	En classe économique sur une compagnie IATA, un aller-retour.
Allocation de subsistance	forfait	33 €/jour, logement non compris.
Frais de mission indirects	forfait	150 €. Montant octroyé une fois par séjour, à l'arrivée du boursier.
Frais didactiques	forfait	300 €. Montant octroyé une fois par séjour, à l'arrivée du boursier.
Frais d'assurance		Directement payés par l'ARES.
Allocation de logement	à justifier	<b>Bourses de CSI</b> : maximum 10 €/jour. <b>AI/CUI, PIC, PRD, PFS,, Bourses postdoctorales Elan</b> : maximum 15 €/jour.
Frais de retour	forfait	200 €. Montant unique octroyé à la fin de la bourse.
Frais de participation à des conférences	à justifier	300 € maximum.
Frais de déplacements dans le cadre de formations interuniversitaires	à justifier	Remboursés sur base des frais réels et sur pièces justificatives.
Frais d'encadrement	forfait	Montants maximums suivants : <ul style="list-style-type: none"><li>• catégorie A : 19,48 €/jour</li><li>• catégorie B : 38,56 €/jour</li><li>• catégorie C : 58,04 €/jour</li></ul>

- Dans l'hypothèse où le boursier a préfinancé son titre de transport, l'université d'accueil le rembourse sur présentation d'une facture originale et d'une copie du titre de transport, à concurrence du tarif économique le moins cher. Toutefois, un préfinancement par le boursier est soumis à l'accord préalable de l'ARES.
- Hormis pour les bourses de Cours et Stages internationaux, les **frais engagés par l'université pour accueillir les boursiers** à l'aéroport (ex. navette) peuvent être ajoutés aux frais de bourse au titre de la sous-rubrique « déplacements des boursiers ».
- L'université d'accueil est chargée de payer au boursier, mensuellement et de manière anticipative, sur le compte en banque indiqué par celui-ci, l'allocation de subsistance. Cette **allocation de**

**subsistance** couvre les frais de nourriture, de vêtements, de transports, les frais médicaux non couverts par l'assurance ou la mutuelle, les frais didactiques non couverts par le forfait et les autres frais de la vie courante liés au séjour en Belgique du boursier.

- L'université d'accueil paie au boursier, à son arrivée en Belgique, une somme forfaitaire, à titre de **frais de mission indirects**. Ils couvrent les frais médicaux pour l'obtention d'une attestation médicale, les frais de légalisation de documents, les frais de déplacement à l'Ambassade pour l'obtention du visa, le transport aller-retour jusqu'à l'aéroport. Quand l'obtention du visa ou de documents légalisés nécessite un déplacement de ville à ville ou régional, les frais de déplacement en avion (sur base de pièces justificatives) et un per diem d'un montant maximum sur la base de l'Arrêté ministériel<sup>6</sup> (couvrant aussi les frais de logement) seront payés pour une période de 10 jours maximum. Quand le plan de vol nécessite une escale impliquant une nuitée, un tel per diem pourra également être perçu.
- Pour déterminer le montant de l'**allocation de logement**, le boursier devra soumettre à l'université d'accueil une **pièce justificative**.
- L'université d'accueil paie au boursier, à son arrivée en Belgique, une somme forfaitaire à titre de **frais didactiques** (achat de documents, reprographie, frais d'impression de mémoire, etc.) selon les montants indiqués dans le tableau ci-dessus.
- L'université d'accueil paie au boursier, à la fin de la bourse, une somme forfaitaire à titre de **frais liés au retour** (expédition de la documentation, etc.).
- Les **frais de participation à des conférences en Europe** peuvent être prévus en fonction des besoins du programme. Ils seront remboursés sur base de pièces justificatives (inscription, déplacement, logement).
- Les **frais d'encadrement** sont forfaitaires. Ils couvrent le temps et les dépenses encourus par l'unité du promoteur qui encadre le doctorant en Belgique. Ils sont payés à cette unité sur base d'une déclaration de créance. Ces montants constituent un maximum ; les promoteurs sont libres de demander moins ou de ne pas demander de frais d'encadrement. Ils sont calculés par jour et dépendent de la catégorie à laquelle appartient le stagiaire (pour plus d'informations sur ces catégories, vous pouvez vous adresser à la cellule de coopération internationale de votre université) :
  - catégorie A : études de premier, second et troisième cycles et les doctorats en sciences humaines et sociales ;
  - catégorie B : études de premier cycle en sciences appliquées, sciences agronomiques, sciences médicales, sciences de la santé publique, science dentaire, sciences pharmaceutiques, sciences vétérinaires; études de premier, second et troisième cycle et les doctorats en sciences, en kinésithérapie et en éducation physique ;
  - catégorie C : études de second et troisième cycle et les doctorats en sciences appliquées, sciences agronomiques, sciences médicales, sciences de la santé publique, sciences de la santé, science dentaire, sciences pharmaceutiques et sciences vétérinaires.
- L'**allocation de subsistance et les frais annexes sont maintenus** en cas d'**accident** du boursier, ainsi qu'en cas de **maladie** ou d'**accouchement**. Dans tous les cas, ces circonstances ne permettent **ni prolongation automatique, ni reconduction de la bourse**.

### 03. 3.3 / MONTANTS ET CONDITIONS DE LA BOURSE DE STAGE LOCALE

La **bourse de stage locale** consiste en un **montant unique** couvrant tous les frais liés à la bourse. Le promoteur transmettra à l'ARES la convention qu'il a conclue avec l'institution partenaire en vue de la couverture financière de la bourse de stage locale. Celle-ci sera financée conformément aux barèmes locaux applicables. En l'absence de tels barèmes, on s'alignera sur le salaire d'un assistant débutant au sein de l'institution.

### 03. 3.4 / MONTANTS ET CONDITIONS DE LA BOURSE DE STAGE SUD-SUD (BOURSE RÉGIONALE)

La **bourse de stage Sud-Sud** concerne :

---

<sup>6</sup> Les montants par pays sont établis sur la base de l'indemnité journalière de la catégorie 2 de l'Arrêté ministériel.

- des stagiaires de l'institution partenaire locale inscrits auprès d'une institution d'un autre PED éligible  
ou
- des stagiaires d'un autre PED éligible inscrits auprès de l'institution partenaire locale.

Pour une bourse de stage Sud-Sud, le **montant de la bourse de stage locale** est **augmenté de 25 %** afin de faire face aux frais spécifiques.

### 03.4 / BOURSE DE RECYCLAGE

La **bourse de recyclage** est octroyée aux membres du personnel académique, scientifique, administratif ou technique d'une institution partenaire pour effectuer un recyclage au sein d'un établissement de l'ARES en Belgique.

Elle obéit aux **mêmes règles que la bourse de stage en Belgique, excepté pour les allocations de subsistance et de logement, qui sont plus élevées.**

#### 03.4.1 / MONTANTS ET CONDITIONS DE LA BOURSE DE RECYCLAGE EN BELGIQUE

Frais de déplacement international	à justifier	En classe économique sur une compagnie IATA, un aller-retour.
Allocation de subsistance	forfait	44 €/jour, logement non compris.
Frais de mission indirects	forfait	150 €. Montant octroyé une fois par séjour, à l'arrivée du boursier.
Frais didactiques	forfait	300 €. Montant octroyé une fois par séjour, à l'arrivée du boursier.
Frais d'assurance		Directement payés par l'ARES.
Allocation de logement	à justifier	Maximum 20 €/jour.
Frais de retour	forfait	200 €. Montant unique octroyé à la fin de la bourse.
Frais de participation à des conférences	à justifier	300 € maximum.
Frais de déplacements dans le cadre de formations interuniversitaires	à justifier	Remboursés sur base des frais réels et sur pièces justificatives.
Frais d'encadrement	forfait	Montants maximums suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>• catégorie A : 19,48 €/jour</li> <li>• catégorie B : 38,56 €/jour</li> <li>• catégorie C : 58,04 €/jour</li> </ul>

### 03.5 / FRAIS DE GESTION DES BOURSES

L'accueil en Belgique des **boursiers d'études, de doctorat, de stage et de recyclage** donne droit à des frais de gestion pour l'université d'accueil, qui peuvent s'élever à **10 % maximum des montants engagés au titre des frais de bourse, hors frais d'encadrement et de recherche**.

Dans le cadre des PIC, PRD et PFS, la somme des frais administratifs et des frais de gestion de bourses ne peut dépasser 10 % des dépenses.

### 03.6 / BOURSES POUR ÉTUDIANTS DES UNIVERSITÉS FRANCOPHONES DE BELGIQUE

Des étudiants inscrits auprès d'une université francophone de Belgique qui sont appelés à effectuer un **séjour d'études ou de recherche dans un pays en développement**<sup>7</sup> peuvent bénéficier d'un soutien financier via une **bourse de voyage**.

Dans le cadre d'un **PIC**, d'un **PRD** ou d'un **PFS**, ils peuvent également bénéficier d'une **bourse à charge du budget du projet** pour un **séjour d'études ou de recherche**, pour autant que celui-ci soit mené auprès de l'institution partenaire du projet.

Les étudiants ont la possibilité de bénéficier d'une des deux formules d'appui financier selon qu'ils bénéficient ou non d'une allocation d'études de la Fédération Wallonie-Bruxelles :

- Non allocataire au sein de son université : Remboursement de l'entièreté du billet d'avion ;
- Allocataire au sein de son université : Remboursement l'entièreté du billet d'avion et paiement d'une allocation journalière (couvrant aussi les frais de logement) égale au dixième du per diem en vigueur dans le pays concerné suivant le tarif de l'indemnité journalière de la catégorie 1 de l'Arrêté ministériel.

## 04. MONTANTS DES INDEMNITÉS MAXIMALES DE LOGEMENT (HÔTEL) ET DES INDEMNITÉS JOURNALIÈRES (PER DIEM)

Voir pages suivantes.

---

<sup>7</sup> Pays figurant sur la liste des pays et territoires en développement du Comité d'Aide au Développement (CAD) de l'OCDE (à l'exception des pays et territoires de l'Europe de l'est et de l'ex-Union soviétique).

Pays / Landen	Villes / Steden	Catégories 1 et 2 Categoriën 1 en 2		Catégorie 1 Categorie 1		Catégorie 2 Categorie 2	
		Indemnité maximale de logement / Maximale logementstvergoeding		Indemnité forfaitaire journalière / Dagelijkse forfaitaire vergoeding			
		EUR		EUR		EUR	
<b>AFGHANISTAN</b> Kabul	Toutes destinations Alle bestemmingen	135	50	30			
<b>ALBANIA</b> Tirana	Toutes destinations Alle bestemmingen	100	40	24			
<b>ALGERIA</b> Algiers	Toutes destinations Alle bestemmingen	200	55	33			
<b>AMERICAN SAMOA</b> Pago Pago	Toutes destinations Alle bestemmingen	135	75	45			
<b>ANDORRA</b> Andorra La Vella	Toutes destinations Alle bestemmingen	125	95	57			
<b>ANGOLA</b> Luanda	Toutes destinations Alle bestemmingen	295	105	63			
<b>ANGUILLA</b> The Valley	Toutes destinations Alle bestemmingen	225	105	63			
<b>ANTIGUA</b> St. John's	Toutes destinations Alle bestemmingen	215	105	63			
<b>ARGENTINA</b> Buenos Aires	Toutes destinations Alle bestemmingen	175	70	42			
<b>ARMENIA</b> Yerevan	Toutes destinations Alle bestemmingen	125	50	30			

Pays / Landen	Villes / Steden	Catégories 1 et 2 Categoriën 1 en 2		Catégorie 1 Categorie 1		Catégorie 2 Categorie 2	
		Indemnité maximale de logement / Maximale logementstvergoeding		Indemnité forfaitaire journalière / Dagelijkse forfaitaire vergoeding			
		EUR		EUR		EUR	
<b>ARUBA</b> Oranjestad	Toutes destinations Alle bestemmingen	205	105	63			
<b>AUSTRALIA</b> Canberra	Toutes destinations Alle bestemmingen	275	90	54			
<b>AUSTRIA</b> Vienna	Toutes destinations Alle bestemmingen	110	80	48			
<b>AZERBAIJAN</b> Baku	Toutes destinations Alle bestemmingen	60	45	27			
<b>BAHAMAS</b> Nassau	Toutes destinations Alle bestemmingen	225	105	63			
<b>BAHRAIN</b> Manama	Toutes destinations Alle bestemmingen	175	105	63			
<b>BANGLADESH</b> Dhaka	Toutes destinations Alle bestemmingen	180	80	48			
<b>BARBADOS</b> Bridgetown	Toutes destinations Alle bestemmingen	230	105	63			
<b>BARBUDA</b> St. John's	Toutes destinations Alle bestemmingen	193	85	51			
<b>BELARUS</b> Minsk	Toutes destinations Alle bestemmingen	80	40	24			

Pays / Landen	Villes / Steden	Catégories 1 et 2 Categoriën 1 en 2		Catégorie 1 Categorie 1		Catégorie 2 Categorie 2	
		Indemnité maximale de logement / Maximale logementstvergoeding		Indemnité forfaitaire journalière / Dagelijkse forfaitaire vergoeding			
		EUR		EUR		EUR	
<b>BELIZE</b> Belmopan	Toutes destinations Alle bestemmingen	155	90	54			
<b>BENIN</b> Porto - Novo	Toutes destinations Alle bestemmingen	85	70	42			
<b>BERMUDA</b> Hamilton	Toutes destinations Alle bestemmingen	260	105	63			
<b>BHUTAN</b> Thimphu	Toutes destinations Alle bestemmingen	110	35	21			
<b>BOLIVIA</b> La Paz	Toutes destinations Alle bestemmingen	145	40	24			
<b>BOSNIA - HERZEGOVINA</b> Sarajevo	Toutes destinations Alle bestemmingen	95	45	27			
<b>BOTSWANA</b> Gaborone	Toutes destinations Alle bestemmingen	135	40	24			
<b>BRAZIL</b> Brasilia	Toutes destinations Alle bestemmingen	115	75	45			
<b>BRITISH VIRGIN ISLANDS</b> Road Town	Toutes destinations Alle bestemmingen	163	95	57			
<b>BRUNEI</b> Bandar Seri Begawan	Toutes destinations Alle bestemmingen	110	75	45			

Pays / Landen	Villes / Steden	Catégories 1 et 2 Categoriën 1 en 2		Catégorie 1 Categorie 1		Catégorie 2 Categorie 2	
		Indemnité maximale de logement / Maximale logementstvergoeding		Indemnité forfaitaire journalière / Dagelijkse forfaitaire vergoeding			
		EUR		EUR		EUR	
<b>BULGARIA</b> Sofia	Toutes destinations Alle bestemmingen	140	45	27			
<b>BURKINA FASO</b> Ouagadougou	Toutes destinations Alle bestemmingen	65	55	33			
<b>BURUNDI</b> Bujumbura	Toutes destinations Alle bestemmingen	75	55	33			
<b>CAMBODIA</b> Phnom Penh	Toutes destinations Alle bestemmingen	100	65	39			
<b>CAMEROON</b> Yaoundé	Toutes destinations Alle bestemmingen	110	70	42			
<b>CANADA</b> Ottawa	Toutes destinations Alle bestemmingen	200	85	51			
<b>CANARY ISLANDS</b> Santa Cruz de Tenerife, Las Palmas de Gran Canaria	Toutes destinations Alle bestemmingen	125	90	54			
<b>CAPE VERDE</b> Praia	Toutes destinations Alle bestemmingen	80	45	27			
<b>CAYMAN ISLANDS</b> George Town	Toutes destinations Alle bestemmingen	120	65	39			
<b>CENTRAL AFRICAN REPUBLIC</b> Bangui	Toutes destinations Alle bestemmingen	80	55	33			

Pays / Landen	Villes / Steden	Catégories 1 et 2 Categoriën 1 en 2		Catégorie 1 Categorie 1		Catégorie 2 Categorie 2	
		Indemnité maximale de logement / Maximale logementstvergoeding		Indemnité forfaitaire journalière / Dagelijkse forfaitaire vergoeding			
		EUR		EUR		EUR	
<b>CHAD</b> N'Djamena	Toutes destinations Alle bestemmingen	115	115	70	70	42	42
<b>CHILE</b> Santiago	Toutes destinations Alle bestemmingen	175	175	75	75	45	45
<b>CHINA</b> Beijing	Toutes destinations Alle bestemmingen	135	135	95	95	57	57
<b>CHINA, HONG KONG</b> Hong Kong	Toutes destinations Alle bestemmingen	185	185	105	105	63	63
<b>COLOMBIA</b> Bogotá	Toutes destinations Alle bestemmingen	145	145	40	40	24	24
<b>COMOROS</b> Moroni	Toutes destinations Alle bestemmingen	105	105	75	75	45	45
<b>CONGO</b> Brazzaville	Toutes destinations Alle bestemmingen	180	180	90	90	54	54
<b>CONGO, DEMOCRATIC REPUBLIC</b> Kinshasa	Toutes destinations Alle bestemmingen	160	160	100	100	60	60
<b>COOK ISLANDS</b> Avarua	Toutes destinations Alle bestemmingen	160	160	105	105	63	63

Pays / Landen	Villes / Steden	Catégories 1 et 2 Categoriën 1 en 2		Catégorie 1 Categorie 1		Catégorie 2 Categorie 2	
		Indemnité maximale de logement / Maximale logementstvergoeding		Indemnité forfaitaire journalière / Dagelijkse forfaitaire vergoeding			
		EUR		EUR		EUR	
<b>COSTA RICA</b> San José	Toutes destinations Alle bestemmingen	115	115	75	75	45	45
<b>COTE D'IVOIRE</b> Yamoussoukro	Toutes destinations Alle bestemmingen	190	190	70	70	42	42
<b>CROATIA</b> Zagreb	Toutes destinations Alle bestemmingen	100	100	70	70	42	42
<b>CUBA</b> Havana	Toutes destinations Alle bestemmingen	250	250	40	40	24	24
<b>CYPRUS</b> Nicosia	Toutes destinations Alle bestemmingen	80	80	65	65	39	39
<b>CZECH REPUBLIC</b> Prague	Toutes destinations Alle bestemmingen	195	195	60	60	36	36
<b>DENMARK</b> Copenhague	Toutes destinations Alle bestemmingen	190	190	105	105	63	63
<b>DJIBOUTI</b> Djibouti	Toutes destinations Alle bestemmingen	240	240	90	90	54	54
<b>DOMINICA</b> Roseau	Toutes destinations Alle bestemmingen	115	115	105	105	63	63
<b>DOMINICAN REPUBLIC</b> Santo Domingo	Toutes destinations Alle bestemmingen	210	210	75	75	45	45

Pays / Landen	Villes / Steden	Catégories 1 et 2 Categoriën 1 en 2		Catégorie 1 Categorie 1		Catégorie 2 Categorie 2	
		Indemnité maximale de logement / Maximale logementstvergoeding		Indemnité forfaitaire journalière / Dagelijkse forfaitaire vergoeding			
		EUR		EUR		EUR	
<b>ECUADOR</b> Quito	Toutes destinations Alle bestemmingen	120	120	95	95	57	57
<b>EGYPT</b> Cairo	Toutes destinations Alle bestemmingen	155	155	45	45	27	27
<b>EL SALVADOR</b> San Salvador	Toutes destinations Alle bestemmingen	130	130	60	60	36	36
<b>EQUATORIAL GUINEA</b> Malabo	Toutes destinations Alle bestemmingen	170	170	80	80	48	48
<b>ERITREA</b> Asmara	Toutes destinations Alle bestemmingen	80	80	65	65	39	39
<b>ESTONIA</b> Tallinn	Toutes destinations Alle bestemmingen	100	100	70	70	42	42
<b>ETHIOPIA</b> Addis Ababa	Toutes destinations Alle bestemmingen	180	180	50	50	30	30
<b>FIJI</b> Suva	Toutes destinations Alle bestemmingen	190	190	60	60	36	36
<b>FINLAND</b> Helsinki	Toutes destinations Alle bestemmingen	140	140	95	95	57	57
<b>FRANCE</b>	Paris	140	140	85	85	51	51
	Strasbourg	180	180	85	85	51	51
	Reste du pays / Overige	140	140	85	85	51	51

Pays / Landen	Villes / Steden	Catégories 1 et 2 Categoriën 1 en 2		Catégorie 1 Categorie 1		Catégorie 2 Categorie 2	
		Indemnité maximale de logement / Maximale logementstvergoeding		Indemnité forfaitaire journalière / Dagelijkse forfaitaire vergoeding			
		EUR		EUR		EUR	
<b>FRENCH GUIANA</b> Cayenne	Toutes destinations Alle bestemmingen	118	105	63			
<b>FRENCH POLYNESIA</b> Papeete	Toutes destinations Alle bestemmingen	132	105	63			
<b>GABON</b> Libreville	Toutes destinations Alle bestemmingen	170	100	60			
<b>GAMBIA</b> Banjul	Toutes destinations Alle bestemmingen	85	45	27			
<b>GEORGIA</b> Tbilisi	Toutes destinations Alle bestemmingen	190	40	24			
<b>GERMANY</b> Berlin	Toutes destinations Alle bestemmingen	120	90	54			
<b>GHANA</b> Accra	Toutes destinations Alle bestemmingen	150	65	39			
<b>GIBRALTAR</b> Gibraltar	Toutes destinations Alle bestemmingen	140	90	54			
<b>GREECE</b> Athens	Toutes destinations Alle bestemmingen	115	70	42			
<b>GREENLAND</b> Nuuk	Toutes destinations Alle bestemmingen	151	105	63			

Pays / Landen	Villes / Steden	Catégories 1 et 2 Categoriën 1 en 2		Catégorie 1 Categorie 1		Catégorie 2 Categorie 2	
		Indemnité maximale de logement / Maximale logementstvergoeding		Indemnité forfaitaire journalière / Dagelijkse forfaitaire vergoeding			
		EUR		EUR		EUR	
<b>GRENADA</b> St. George's	Toutes destinations Alle bestemmingen	190	105	63			
<b>GADELOUPE</b> Basse - Terre	Toutes destinations Alle bestemmingen	120	100	60			
<b>GUATEMALA</b> Guatemala City	Toutes destinations Alle bestemmingen	90	70	42			
<b>GUINEA</b> Conakry	Toutes destinations Alle bestemmingen	150	55	33			
<b>GUINEA - BISSAU</b> Bissau	Toutes destinations Alle bestemmingen	75	45	27			
<b>GUYANA</b> Georgetown	Toutes destinations Alle bestemmingen	135	50	30			
<b>HAITI</b> Port - au - Prince	Toutes destinations Alle bestemmingen	185	55	33			
<b>HONDURAS</b> Tegucigalpa	Toutes destinations Alle bestemmingen	125	55	33			
<b>HUNGARY</b> Budapest	Toutes destinations Alle bestemmingen	95	50	30			

Pays / Landen	Villes / Steden	Catégories 1 et 2 Categoriën 1 en 2		Catégorie 1 Categorie 1		Catégorie 2 Categorie 2	
		Indemnité maximale de logement / Maximale logementstvergoeding		Indemnité forfaitaire journalière / Dagelijkse forfaitaire vergoeding			
		EUR		EUR		EUR	
<b>ICELAND</b> Reykjavik	Toutes destinations Alle bestemmingen	250	105	63			
<b>INDIA</b> New Delhi	Toutes destinations Alle bestemmingen	170	30	18			
<b>INDONESIA</b> Jakarta	Toutes destinations Alle bestemmingen	70	70	42			
<b>IRAN</b> Tehran	Toutes destinations Alle bestemmingen	150	55	33			
<b>IRAQ</b> Baghdad	Toutes destinations Alle bestemmingen	195	65	39			
<b>IRELAND</b> Dublin	Toutes destinations Alle bestemmingen	135	80	48			
<b>ISRAEL</b> Jerusalem	Toutes destinations Alle bestemmingen	175	105	63			
<b>ITALY</b> Roma	Toutes destinations Alle bestemmingen	120	80	48			
<b>JAMAICA</b> Kingston	Toutes destinations Alle bestemmingen	205	65	39			
<b>JAPAN</b> Tokyo	Toutes destinations Alle bestemmingen	250	85	51			

Pays / Landen	Villes / Steden	Catégories 1 et 2 Categoriën 1 en 2		Catégorie 1 Categorie 1		Catégorie 2 Categorie 2	
		Indemnité maximale de logement / Maximale logementstvergoeding		Indemnité forfaitaire journalière / Dagelijkse forfaitaire vergoeding			
		EUR		EUR		EUR	
<b>JORDAN</b> Amman	Toutes destinations Alle bestemmingen	75	75	75	45		
<b>KAZAKHSTAN</b> Astana	Toutes destinations Alle bestemmingen	260	40	40	24		
<b>KENYA</b> Nairobi	Toutes destinations Alle bestemmingen	185	50	50	30		
<b>KOREA, DEMOCRATIC REPUBLIC (NORTH)</b> Pyongyang	Toutes destinations Alle bestemmingen	100	55	55	33		
<b>KOREA, REPUBLIC OF (SOUTH)</b> Seoul	Toutes destinations Alle bestemmingen	200	105	105	63		
<b>KOSOVO</b> Pristina	Toutes destinations Alle bestemmingen	99	70	70	42		
<b>KUWAIT</b> Kuwait City	Toutes destinations Alle bestemmingen	260	75	75	45		
<b>KYRGYZSTAN</b> Bishkek	Toutes destinations Alle bestemmingen	110	30	30	18		

Pays / Landen	Villes / Steden	Catégories 1 et 2 Categoriën 1 en 2		Catégorie 1 Categorie 1		Catégorie 2 Categorie 2	
		Indemnité maximale de logement / Maximale logementstvergoeding		Indemnité forfaitaire journalière / Dagelijkse forfaitaire vergoeding			
		EUR		EUR		EUR	
<b>LAOS</b> Vientiane	Toutes destinations Alle bestemmingen	100	100	75	45		
<b>LATVIA</b> Riga	Toutes destinations Alle bestemmingen	125	125	90	54		
<b>LEBANON</b> Beirut	Toutes destinations Alle bestemmingen	95	95	95	57		
<b>LESOTHO</b> Maseru	Toutes destinations Alle bestemmingen	115	115	30	18		
<b>LIBERIA</b> Monrovia	Toutes destinations Alle bestemmingen	130	130	80	48		
<b>LIBYA</b> Tripoli	Toutes destinations Alle bestemmingen	135	135	35	21		
<b>LIECHTENSTEIN</b> Vaduz	Toutes destinations Alle bestemmingen	204	204	105	63		
<b>LITHUANIA</b> Vilnius	Toutes destinations Alle bestemmingen	70	70	80	48		
<b>LUXEMBOURG</b> Luxembourg City	Luxembourg City	130	130	100	60		
	Kirchberg	180	180	100	60		

Pays / Landen	Villes / Steden	Catégories 1 et 2 Categoriën 1 en 2		Catégorie 1 Categorie 1		Catégorie 2 Categorie 2	
		Indemnité maximale de logement / Maximale logementstvergoeding		Indemnité forfaitaire journalière / Dagelijkse forfaitaire vergoeding			
		EUR		EUR		EUR	
<b>MACEDONIA</b> Skopje	Toutes destinations Alle bestemmingen	150	45	27			
<b>MADAGASCAR</b> Antananarivo	Toutes destinations Alle bestemmingen	115	45	27			
<b>MALAWI</b> Lilongwe	Toutes destinations Alle bestemmingen	110	30	18			
<b>MALAYSIA</b> Kuala Lumpur	Toutes destinations Alle bestemmingen	75	45	27			
<b>MALDIVES</b> Malé	Toutes destinations Alle bestemmingen	360	50	30			
<b>MALI</b> Bamako	Toutes destinations Alle bestemmingen	60	75	45			
<b>MALTA</b> Valletta	Toutes destinations Alle bestemmingen	105	70	42			
<b>MARSHALL ISLANDS</b> Majuro	Toutes destinations Alle bestemmingen	95	75	45			
<b>MARTINIQUE</b> Fort de France	Toutes destinations Alle bestemmingen	120	100	60			
<b>MAURITANIA</b> Nouakchott	Toutes destinations Alle bestemmingen	85	50	30			

Pays / Landen	Villes / Steden	Catégories 1 et 2 Categoriën 1 en 2		Catégorie 1 Categorie 1		Catégorie 2 Categorie 2	
		Indemnit� maximale de logement / Maximale logementstvergoeding		Indemnit� forfaitaire journali�re / Dagelijkse forfaitaire vergoeding			
		EUR		EUR		EUR	
<b>MAURITIUS</b> Port Louis	Toutes destinations Alle bestemmingen	125	80	48			
<b>MEXICO</b> Mexico City	Toutes destinations Alle bestemmingen	150	35	21			
<b>MICRONESIA, FEDERATED STATES OF</b> Palikir	Toutes destinations Alle bestemmingen	110	80	48			
<b>MOLDOVA</b> Chişinău	Toutes destinations Alle bestemmingen	110	30	18			
<b>MONACO</b> Monaco	Toutes destinations Alle bestemmingen	200	105	63			
<b>MONGOLIA</b> Ulaanbataar	Toutes destinations Alle bestemmingen	125	35	21			
<b>MONTENEGRO</b> Podgorica	Toutes destinations Alle bestemmingen	85	55	33			
<b>MONTSERRAT</b> Plymouth	Toutes destinations Alle bestemmingen	115	90	54			
<b>MOROCCO</b> Rabat	Toutes destinations Alle bestemmingen	85	65	39			
<b>MOZAMBIQUE</b> Maputo	Toutes destinations Alle bestemmingen	185	30	18			

Pays / Landen	Villes / Steden	Catégories 1 et 2 Categoriën 1 en 2		Catégorie 1 Categorie 1		Catégorie 2 Categorie 2	
		Indemnité maximale de logement / Maximale logementstvergoeding		Indemnité forfaitaire journalière / Dagelijkse forfaitaire vergoeding			
		EUR		EUR		EUR	
<b>MYANMAR</b> Naypyidaw	Toutes destinations Alle bestemmingen	85	60	36			
<b>NAMIBIA</b> Windhoek	Toutes destinations Alle bestemmingen	110	45	27			
<b>NAURU</b> Yaren	Toutes destinations Alle bestemmingen	135	65	39			
<b>NEPAL</b> Kathmandu	Toutes destinations Alle bestemmingen	125	55	33			
<b>NETHERLANDS</b> Amsterdam	Toutes destinations Alle bestemmingen	135	90	54			
<b>NETHERLANDS ANTILLES</b> Willemstad	Toutes destinations Alle bestemmingen	150	105	63			
<b>NEW CALEDONIA</b> Nouméa	Toutes destinations Alle bestemmingen	126	105	63			
<b>NEW ZEALAND</b> Wellington	Toutes destinations Alle bestemmingen	210	80	48			
<b>NICARAGUA</b> Managua	Toutes destinations Alle bestemmingen	120	45	27			
<b>NIGER</b> Niamey	Toutes destinations Alle bestemmingen	75	60	36			

Pays / Landen	Villes / Steden	Catégories 1 et 2 Categoriën 1 en 2		Catégorie 1 Categorie 1		Catégorie 2 Categorie 2	
		Indemnité maximale de logement / Maximale logementstvergoeding		Indemnité forfaitaire journalière / Dagelijkse forfaitaire vergoeding			
		EUR		EUR		EUR	
<b>NIGERIA</b> Abuja	Toutes destinations Alle bestemmingen	135	135	50	50	30	30
<b>NORWAY</b> Oslo	Toutes destinations Alle bestemmingen	140	140	105	105	63	63
<b>OMAN</b> Muscat	Toutes destinations Alle bestemmingen	220	220	95	95	57	57
<b>PAKISTAN</b> Islamabad	Toutes destinations Alle bestemmingen	195	195	50	50	30	30
<b>PALAU</b> Ngerulmud	Toutes destinations Alle bestemmingen	180	180	80	80	48	48
<b>PANAMA</b> Panamá City	Toutes destinations Alle bestemmingen	130	130	65	65	39	39
<b>PAPUA NEW GUINEA</b> Port Moresby	Toutes destinations Alle bestemmingen	225	225	75	75	45	45
<b>PARAGUAY</b> Asunción	Toutes destinations Alle bestemmingen	185	185	45	45	27	27

Pays / Landen	Villes / Steden	Catégories 1 et 2 Categoriën 1 en 2		Catégorie 1 Categorie 1		Catégorie 2 Categorie 2	
		Indemnité maximale de logement / Maximale logementstvergoeding		Indemnité forfaitaire journalière / Dagelijkse forfaitaire vergoeding			
		EUR		EUR		EUR	
<b>PERU</b> Lima	Toutes destinations Alle bestemmingen	155	75	45	45		
<b>PHILIPPINES</b> Manila	Toutes destinations Alle bestemmingen	170	70	42	42		
<b>POLAND</b> Warsaw	Toutes destinations Alle bestemmingen	105	45	27	27		
<b>PORTUGAL</b> Lisbon	Toutes destinations Alle bestemmingen	130	50	30	30		
<b>PUERTO RICO</b> San Juan	Toutes destinations Alle bestemmingen	215	90	54	54		
<b>QATAR</b> Doha	Toutes destinations Alle bestemmingen	235	90	54	54		
<b>REUNION</b> Saint - Denis	Toutes destinations Alle bestemmingen	145	100	60	60		
<b>ROMANIA</b> Bucharest	Toutes destinations Alle bestemmingen	150	65	39	39		
<b>RUSSIAN FEDERATION</b> Moscow	Toutes destinations Alle bestemmingen	120	95	57	57		
<b>RWANDA</b> Kigali	Toutes destinations Alle bestemmingen	145	40	24	24		

Pays / Landen	Villes / Steden	Catégories 1 et 2 Categoriën 1 en 2		Catégorie 1 Categorie 1		Catégorie 2 Categorie 2	
		Indemnité maximale de logement / Maximale logementstvergoeding		Indemnité forfaitaire journalière / Dagelijkse forfaitaire vergoeding			
		EUR		EUR		EUR	
<b>SAMOA</b> Apia	Toutes destinations Alle bestemmingen	205	55	33			
<b>SAN MARINO</b> San Marino	Toutes destinations Alle bestemmingen	135	100	60			
<b>SAO TOME AND PRINCIPE</b> São Tomé	Toutes destinations Alle bestemmingen	125	75	45			
<b>SAUDI ARABIA</b> Riyadh	Toutes destinations Alle bestemmingen	180	75	45			
<b>SENEGAL</b> Dakar	Toutes destinations Alle bestemmingen	95	75	45			
<b>SERBIA</b> Belgrade	Toutes destinations Alle bestemmingen	100	45	27			
<b>SEYCHELLES</b> Victoria	Toutes destinations Alle bestemmingen	190	90	54			
<b>SIERRA LEONE</b> Freetown	Toutes destinations Alle bestemmingen	130	50	30			
<b>SINGAPORE</b> Singapore	Toutes destinations Alle bestemmingen	225	105	63			
<b>SLOVAK REPUBLIC</b> Bratislava	Toutes destinations Alle bestemmingen	95	75	45			

Pays / Landen	Villes / Steden	Catégories 1 et 2 Categoriën 1 en 2		Catégorie 1 Categorie 1		Catégorie 2 Categorie 2	
		Indemnité maximale de logement / Maximale logementstvergoeding		Indemnité forfaitaire journalière / Dagelijkse forfaitaire vergoeding			
		EUR		EUR		EUR	
<b>SLOVENIA</b> Ljubljana	Toutes destinations Alle bestemmingen	110	110	65	65	39	39
<b>SOLOMON ISLANDS</b> Honiara	Toutes destinations Alle bestemmingen	140	140	65	65	39	39
<b>SOMALIA</b> Mogadishu	Toutes destinations Alle bestemmingen	165	165	20	20	12	12
<b>SOUTH AFRICA</b> Pretoria	Toutes destinations Alle bestemmingen	150	150	40	40	24	24
<b>SOUTH SUDAN</b> Juba	Toutes destinations Alle bestemmingen	135	135	100	100	60	60
<b>SPAIN</b> Madrid	Toutes destinations Alle bestemmingen	100	100	80	80	48	48
<b>SRI LANKA</b> Sri Jayawardenepura	Toutes destinations Alle bestemmingen	130	130	65	65	39	39
<b>ST. KITTS AND NEVIS</b> Basseterre	Toutes destinations Alle bestemmingen	200	200	105	105	63	63
<b>ST. LUCIA</b> Castries	Toutes destinations Alle bestemmingen	145	145	105	105	63	63
<b>ST. VINCENT AND THE GRENADINES</b> Kingstown	Toutes destinations Alle bestemmingen	140	140	100	100	60	60
<b>SUDAN</b> Khartoum	Toutes destinations Alle bestemmingen	100	100	95	95	57	57

Pays / Landen	Villes / Steden	Catégories 1 et 2 Categoriën 1 en 2		Catégorie 1 Categorie 1		Catégorie 2 Categorie 2	
		Indemnité maximale de logement / Maximale logementstvergoeding		Indemnité forfaitaire journalière / Dagelijkse forfaitaire vergoeding			
		EUR		EUR		EUR	
<b>SURINAME</b> Paramaribo	Toutes destinations Alle bestemmingen	125	60	36			
<b>SWAZILAND</b> Mbabane	Toutes destinations Alle bestemmingen	105	45	27			
<b>SWEDEN</b> Stockholm	Toutes destinations Alle bestemmingen	155	105	63			
<b>SWITZERLAND</b> Bern	Toutes destinations Alle bestemmingen	200	105	63			
<b>SYRIA</b> Damascus	Toutes destinations Alle bestemmingen	120	45	27			
<b>TAIWAN</b> Taipei	Toutes destinations Alle bestemmingen	176	105	63			
<b>TAJIKISTAN</b> Dushanbe	Toutes destinations Alle bestemmingen	115	25	15			
<b>TANZANIA</b> Dodoma	Toutes destinations Alle bestemmingen	130	50	30			
<b>THAILAND</b> Bangkok	Toutes destinations Alle bestemmingen	125	100	60			
<b>TIMOR - LESTE</b> Dili	Toutes destinations Alle bestemmingen	90	65	39			

Pays / Landen	Villes / Steden	Catégories 1 et 2 Categoriën 1 en 2		Catégorie 1 Categorie 1		Catégorie 2 Categorie 2	
		Indemnité maximale de logement / Maximale logementstvergoeding		Indemnité forfaitaire journalière / Dagelijkse forfaitaire vergoeding			
		EUR		EUR		EUR	
<b>TOGO</b> Lomé	Toutes destinations Alle bestemmingen	100	75	45	45	45	45
<b>TOKELAU</b> -	Toutes destinations Alle bestemmingen	75	10	6	6	6	6
<b>TONGA</b> Nuku'alofa	Toutes destinations Alle bestemmingen	165	60	36	36	36	36
<b>TRINIDAD AND TOBAGO</b> Port of Spain	Toutes destinations Alle bestemmingen	150	85	51	51	51	51
<b>TUNISIA</b> Tunis	Toutes destinations Alle bestemmingen	90	45	27	27	27	27
<b>TURKEY</b> Ankara	Toutes destinations Alle bestemmingen	90	45	27	27	27	27
<b>TURKMENISTAN</b> Ashgabat	Toutes destinations Alle bestemmingen	185	70	42	42	42	42
<b>TURKS AND CAICOS ISLANDS</b> Cockburn Town	Toutes destinations Alle bestemmingen	230	105	48	48	48	48
<b>TUVALU</b> Funafuti	Toutes destinations Alle bestemmingen	90	45	27	27	27	27
<b>UGANDA</b> Kampala	Toutes destinations Alle bestemmingen	150	40	24	24	24	24

Pays / Landen	Villes / Steden	Catégories 1 et 2 Categoriën 1 en 2		Catégorie 1 Categorie 1		Catégorie 2 Categorie 2	
		Indemnité maximale de logement / Maximale logementstvergoeding		Indemnité forfaitaire journalière / Dagelijkse forfaitaire vergoeding			
		EUR		EUR		EUR	
<b>UKRAINE</b> Kiev	Toutes destinations Alle bestemmingen	105	105	35	35	21	21
<b>UNITED ARAB EMIRATES</b> Abu Dhabi	Toutes destinations Alle bestemmingen	225	225	105	105	63	63
<b>UNITED KINGDOM</b> London	Toutes destinations Alle bestemmingen	185	185	80	80	48	48
<b>URUGUAY</b> Montevideo	Toutes destinations Alle bestemmingen	140	140	75	75	45	45
<b>U.S.A.</b> Washington, D.C.	Washington D.C.	270	270	95	95	57	57
	New York	264	264	95	95	57	57
	Reste du pays / Overige	250	250	95	95	57	57
<b>UZBEKISTAN</b> Tashkent	Toutes destinations Alle bestemmingen	130	130	50	50	30	30
<b>VANUATU</b> Port Vila	Toutes destinations Alle bestemmingen	260	260	105	105	63	63
<b>VENEZUELA</b> Caracas	Toutes destinations Alle bestemmingen	270	270	105	105	63	63

Pays / Landen	Villes / Steden	Catégories 1 et 2 Categoriën 1 en 2		Catégorie 1 Categorie 1		Catégorie 2 Categorie 2	
		Indemnité maximale de logement / Maximale logementstvergoeding		Indemnité forfaitaire journalière / Dagelijkse forfaitaire vergoeding			
		EUR		EUR		EUR	
<b>VIETNAM</b> Hanoi	Toutes destinations Alle bestemmingen	130	70	42			
<b>VIRGIN ISLANDS (U.S.A.)</b> Charlotte Amalie	Toutes destinations Alle bestemmingen	270	105	63			
<b>WALLIS AND FUTUNA</b> Mata - Utu	Toutes destinations Alle bestemmingen	90	90	54			
<b>WEST BANK AND GAZA STRIP</b> Ramallah, Gaza	Toutes destinations Alle bestemmingen	130	60	36			
<b>YEMEN</b> Sana'a	Toutes destinations Alle bestemmingen	105	50	30			
<b>ZAMBIA</b> Lusaka	Toutes destinations Alle bestemmingen	125	50	30			
<b>ZIMBABWE</b> Harare	Toutes destinations Alle bestemmingen	150	60	36			